

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027 - LYCEE

Le Lycée CARCADO-SAISSEVAL est un Etablissement Catholique d'Enseignement Professionnel et Technologique qui s'inscrit dans la tradition et le charisme des Filles du Cœur de Marie.

Tout au long de son histoire, la congrégation a cherché à « **s'interroger et répondre aux besoins des temps et des lieux** » en faisant preuve « **d'audace** ».

Les formations se déroulent sur le site Raspail au 121, boulevard Raspail 75006 PARIS.

I/ LA VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

A/ HORAIRES ET MODIFICATIONS EVENTUELLES DES HEURES DE COURS

Les cours peuvent avoir lieu du lundi au vendredi de 08h15 à 18h15 et sont ponctués par une sonnerie. Les élèves doivent être **présents en classe au plus tard à la 2nde sonnerie** de début de journée ; **les portes de l'établissement ferment donc à la 1^{ère} sonnerie à 8h10.**

Certaines activités peuvent donner lieu à des horaires spécifiques.

Une pause est prévue de 10h05 à 10h20 et de 15h15 à 15h30.

Une sonnerie unique avertit de la fin des cours ou des pauses. Les sorties sont interdites avant la sonnerie de fin de cours.

Les modifications temporaires d'emploi du temps des classes sont notifiées dans le logiciel de vie scolaire : Pronote.

En cas de modification d'emploi du temps, des aménagements d'horaires peuvent être faits. Les élèves peuvent être autorisés, par le Chef d'Etablissement via la vie scolaire, à quitter le lycée plus tôt (sauf demande contraire faite par les parents en début d'année).

Les élèves de 3^{ème} et de 2nde ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement pendant les pauses.

Les élèves de 1^{ère} et de Terminale sont autorisés à sortir du lycée après le déjeuner et lors des pauses, de 10h05 à 10h20 et de 15h15 à 15h30. En cas d'absence d'un professeur, ces élèves peuvent sortir **après en avoir demandé l'autorisation à la Responsable de la Vie Scolaire.**

1- Entrées, sorties et carte d'élève

Tous les élèves sont munis d'une carte d'identité scolaire du Lycée CARCADO-SAISSEVAL qui peut être contrôlée à tout moment. Elle doit être présentée à chaque entrée et à chaque sortie. Cette carte est distribuée gratuitement à la rentrée. Détériorée ou perdue, elle doit être refaite. Elle sera alors facturée 10€. **Cette carte est strictement personnelle et tout usage délictueux sera sévèrement sanctionné.**

Pour toutes les visites organisées, et sauf indication contraire, les élèves partent du lycée et reviennent au lycée avec leur professeur.

2- Demi-pension

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'intégralité de l'enceinte du lycée.

La demi-pension est obligatoire, tous les jours et quel que soit l'emploi du temps de la classe en 3^{ème}, 2nde et 1^{ère}. La carte d'identité scolaire permet l'accès au Self. A l'inscription, les élèves de 3^{ème} peuvent choisir de déjeuner chez eux le mercredi.

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au lycée à l'heure qui lui est indiquée ; les absences aux repas seront signalées à la famille et pourront être sanctionnées si elles ne sont pas justifiées.

Seules les absences aux repas excédant 15 jours et uniquement justifiées médicalement seront étudiées sur demande par la comptabilité, en vue d'un réajustement financier éventuel.

Pour les élèves de Terminale la demi-pension est **facultative**. Néanmoins, pour ceux qui veulent déjeuner, ces derniers doivent charger leur porte-monnaie numérique via Ecole Directe sur Internet. **Ce compte ne doit en aucun cas être débiteur.**

B/ COMPORTEMENT, HYGIENE ET TENUE

Un comportement et une tenue adaptés à une vie sociale et collective préparent à la vie professionnelle.

Une bonne hygiène corporelle est indispensable pour soi et les autres. Une tenue vestimentaire **propre et décente** et une présentation **sans excentricité** sont exigées. Cela entraîne l'interdiction :

- des piercings sur tout le visage et de boucles d'oreilles trop voyantes, des couleurs excentriques de cheveux,
- des jeans usés et déchirés, des débardeurs à fines bretelles, des tee-shirts laissant visible le ventre, des mini-jupes, des bermudas, des shorts, de tout couvre-chef (à l'exception d'un bonnet porté dans la cour, selon les conditions climatiques), des leggings et pantalons de jogging (en dehors des cours d'EPS), des sous-vêtements visibles etc...



Tous les types de vêtements ou accessoires vestimentaires ostensibles associés à une religion ou un mouvement spirituel, politique ou idéologique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et à l'intérieur des lieux de sorties pédagogiques

Les élèves de chaque classe ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle une journée par semaine – le mardi – mais aussi à l'occasion d'activités de communication externe ou interne (par exemple : salons, portes ouvertes, intervenants professionnels) **ou lors de certains examens officiels :**

- préconisations pour les hommes : pantalon de ville ou jean noir, chemise ou col polo, chaussures de ville - pas de sweatshirt, pas de chaussures de sport,
- préconisations pour les femmes : jupe ou pantalon de ville ou jean noir, chemise ou haut « classique », chaussures de ville – pas de Ugg, pas de sweatshirt, pas de chaussures de sport.

La Direction de l'Etablissement peut chaque année se réserver le droit d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires et s'autoriser à renvoyer l'élève se changer.

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles quelle qu'en soit la valeur. La responsabilité du lycée ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Les élèves devront savoir se contrôler, avoir une attitude décente et pudique, un langage correct et respectueux, s'abstenir de remarques injurieuses, blessantes, ne pas avoir recours à la violence physique, morale ou verbale tant vis-à-vis de leurs camarades que de tous les membres du personnel de l'Etablissement.

C/ LES ACTIVITES SPORTIVES

Une tenue adaptée est exigée pour les cours d'éducation physique : short, tee-shirt, survêtement, chaussures de sport. Cette tenue doit être rangée, transportée dans un sac de sport et être propre.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) sont obligatoires. Les parents ne sont pas habilités à dispenser leur enfant du cours d'EPS. L'élève doit fournir un certificat médical d'inaptitude délivré par le médecin traitant et remis au professeur d'EPS et à la Vie Scolaire qui le transmettra au Service Médical. Des dispenses de cours peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

- pour une dispense occasionnelle (inférieure à 3 semaines) : l'élève doit assister aux cours d'EPS. Il reste sous la responsabilité du professeur.
- pour une dispense égale ou supérieure à 3 semaines : l'élève n'assistera pas aux cours d'EPS, conformément à la **charte de sport distribuée au début de l'année scolaire et signée par l'élève et ses parents ou responsables.**
- pour une longue durée : La dispense de longue durée ne peut pas dépasser l'année scolaire.

En cas d'activité sur des installations extérieures, entre ces lieux et le lycée, les élèves assurent leur propre trajet, sans être accompagnés par des enseignants ou assistants de vie scolaire, sauf en 3^{ème}. Les cours susceptibles d'être hors nos murs sont placés dans l'emploi du temps pour permettre le respect des horaires de cours de la journée.

D/ INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

Tous les utilisateurs de l'informatique du lycée doivent respecter une charte informatique. Celle-ci est communiquée lors de l'inscription ou la réinscription aux élèves et aux familles et doit être signée pour accord à chaque rentrée.

Tout matériel numérique à usage pédagogique distribué au sein de l'établissement devra être rapporté à chaque cours.

La reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Tout enregistrement d'un professeur en cours (vidéo et/ou son) est interdit sans son accord express en amont de l'enregistrement. Il pourra entraîner une sanction.

E/ CORRESPONDANCE AVEC LA FAMILLE

Le lien entre la famille et les professeurs, et la vie scolaire, est le **progiciel de vie scolaire : Pronote.**

La correspondance avec les services administratifs et l'administration s'effectuera par courriel (email).

Tout document adressé à l'établissement doit porter clairement les **nom et prénom de l'élève**, sa **classe** et le **nom de la personne signataire responsable.**

F/ SECURITE

En cas d'incendie ou d'accident, l'évacuation des bâtiments est annoncée par la sirène d'alarme. Les bâtiments sont évacués sous la responsabilité des personnels du lycée et des enseignants dans le calme et sans courir.

En cas de confinement, les consignes affichées dans chaque classe doivent être respectées expressément.

Les élèves doivent participer activement aux exercices obligatoires.

L'usage des ascenseurs est interdit aux élèves sauf autorisation de l'infirmerie.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée de l'établissement est strictement contrôlée. **Aucun élève ne peut sortir de l'établissement sur simple appel téléphonique.**



G/ SANTE, ASSURANCES ET ACCIDENTS

1- Santé :

Les élèves qui doivent prendre des médicaments dans la journée sont priés de les déposer IMPERATIVEMENT à l'infirmierie (avec la copie de l'ordonnance) ; l'infirmière leur remettra aux heures prévues les doses prescrites dans le cadre du PAI.

Tout élève souffrant ou accidenté, même légèrement, doit se rendre ou être conduit à l'infirmierie. Selon l'état de l'élève, l'infirmière lui donne des soins sur place ou juge s'il doit consulter un médecin ou être hospitalisé.

En cas d'urgence, l'élève est transporté immédiatement par les services d'urgence à l'hôpital de rattachement.

Un élève mineur ne peut rentrer seul chez lui, l'infirmière prévient alors la famille **qui doit venir le prendre en charge**.

2- Assurances :

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale, Accidents du Travail. Ils bénéficient en outre d'une assurance complémentaire obligatoire.

Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extra-scolaires organisées par le lycée (sorties diverses) et couvre les transports. Afin de ne pas créer de double emploi, les élèves ne sont pas couverts en responsabilité civile (dommages causés à autrui). **L'élève devra donc être assuré par ses parents en responsabilité civile. Une attestation pourra être demandée.**

3- Accidents :

Tout accident survenu pendant le temps scolaire (Période de Formation en Milieu Professionnel incluse) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'infirmierie qui précisera les démarches administratives à suivre.

H / CDI

Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition des élèves qui doivent se conformer à la charte propre au CDI.

II / L'ASSIDUITE, LE TRAVAIL, LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

L'ensemble de la communauté éducative est à l'écoute des élèves.

A / L'ASSIDUITE ; RETARDS ET ABSENCES

L'assiduité et la ponctualité font partie des exigences de la vie en société et de la vie professionnelle. Elles sont indispensables au bon déroulement de ses propres études et des cours.

Les familles sont informées des calendriers scolaires en début d'année. **En aucun cas des départs anticipés ou / et retours décalés ne seront tolérés et des congés en dehors des dates officielles ne pourront être pris.** TOUT MANQUEMENT SERA SIGNALÉ AU RECTORAT DE PARIS.

La participation des élèves aux portes ouvertes est obligatoire (les 3^{ème} en sont dispensés).

- Les élèves doivent être présents devant leur salle de cours dès le début du cours. Tout retard est passible de sanctions, que ce soit le matin ou dans la journée.
- Les élèves retardataires, entre 8h10 et 10h05, doivent se présenter au bureau des assistants d'éducation :
 - si le retard est justifié, ils se rendent en cours avec un billet de retard ;
 - s'il n'y a pas de justificatif, ils se rendent en permanence.

En cas de retards répétés, une sanction sera prise.

En cas d'absence non prévue en cours ou en stage, les parents ou le responsable légal doivent prévenir l'assistant d'éducation de l'élève pour signaler l'absence du jour.

Toute absence doit être justifiée par écrit manuel ou par voie électronique. Un rendez-vous médical n'est pas un justificatif.

Aucun appel téléphonique non confirmé par un écrit dans les 48 heures après le retour de l'élève ne sera pris en compte. Pour toute absence ou retard considéré comme injustifié (ou justifié hors délai) l'élève pourra être sanctionné.

A noter qu'il appartient au Chef d'Etablissement ou à son adjoint de juger du bien-fondé d'une absence en fonction du motif invoqué ou du justificatif présenté par la famille. Le motif « Raison Personnelle » ne sera pas accepté.

B / LE TRAVAIL

Tous les cours doivent être suivis obligatoirement. Un élève qui a choisi au début de l'année un cours optionnel est tenu de le suivre jusqu'à la fin de l'année.

Les élèves ont l'obligation de réaliser le travail demandé par les professeurs. Les travaux personnels demandés par les professeurs sont aussi obligatoires et **doivent être faits pour la date prévue.**

Tout élève ayant été absent devra rattraper le travail et faire également les devoirs prévus pour le cours suivant. Il consultera à cet effet le cahier de textes électronique de la classe et il **prendra contact avec l'un** de ses camarades pour rattraper ses cours.



Les élèves doivent transporter avec eux la totalité de leurs affaires à chaque changement de salle et à l'heure des repas. Les élèves n'ayant pas les livres et/ou le matériel sont susceptibles d'avoir une sanction.

1- Contrôle du travail

Des exercices de contrôle seront faits en classe ; leur forme est laissée à l'appréciation des Professeurs.

Des devoirs sur table d'entraînement à l'examen (DST) sont organisés en Première et Terminale STMG, ST2S et Générale selon un calendrier donné en début d'année.

En cas d'absence ou de travail non rendu, la note équivalente à zéro (« Abs Non Justifiée* » ou « Non Rendu Injustifié ») sera systématiquement notifiée ; puis corrigée le cas échéant par le motif « Absent » ou « Non Rendu » dès l'obtention d'un justificatif recevable officiel à fournir dans les 48h. Le professeur peut proposer à l'élève à rattraper le travail selon la justification ainsi que les conditions calendaires et matérielles.

Lors des évaluations, tricher ou tenter de tricher est inacceptable et entraînera un zéro et sera reporté dans l'appréciation de la matière dans le bulletin. Une triche avérée entraînera un avertissement.

2- Examens blancs

Des examens blancs, écrits ou oraux, des DST et des bilans de fin d'année sont organisés. La présence des élèves est obligatoire à chaque épreuve.

Pour les absences le jour d'un examen blanc, écrit ou oral, ou d'un DST ne seront pris en compte que les justificatifs du type certificat médical. L'absence d'un tel justificatif peut entraîner un zéro à l'épreuve.

3-Examens officiels

Le règlement officiel propre à chaque examen s'applique. En particulier, toute absence aux CCF doit être justifiée par un certificat médical.

Le seuil de certification du contrôle continu du baccalauréat général et technologique est fixé à 2/3 des coefficients attribués à chaque matière, ou à la décision du professeur ou du conseil de classe, si celui-ci estime que sa moyenne annuelle n'est pas certificative.

Un élève qui, par ses absences aux évaluations ou par des travaux non rendus dans une matière, n'atteindrait pas ce seuil sur une moyenne annuelle se verra dans l'obligation de passer une épreuve ponctuelle (Epreuve de Remplacement) dont la note remplacera la moyenne annuelle dans la matière.

4- Bulletins de notes

A la fin de chacune des périodes, un bulletin de notes, avec appréciations des professeurs, est disponible pour les familles **via Pronote. Ce document doit être conservé. Aucun duplicata ne sera effectué.**

Les parents et les élèves ont la possibilité de consulter le relevé de notes à tout moment par le biais du logiciel de vie scolaire Pronote. L'évaluation des enseignants tient compte du travail, de l'assiduité, de la ponctualité et du comportement des élèves en cours.

5- Stages ou périodes de formation en milieu professionnel

A certains niveaux d'études, des stages en entreprise ou en établissement sanitaire ou social ou tertiaire sont organisés. Ces stages font partie du programme d'études et sont obligatoires. Le comportement et le travail en stage sont évalués de la même manière que les études.

C / LA DISCIPLINE

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'intégralité de l'enceinte de l'établissement et de manger et boire dans les salles de classe. Le chewing-gum est interdit pendant les cours.

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Les appareils ménagers, de bureau et de vidéo ne peuvent être utilisés que sous la surveillance du professeur, sauf autorisation exceptionnelle. Toute dégradation sera punie d'une sanction sévère indépendamment de la réparation pécuniaire du dommage.

Après chaque cours, le local occupé doit être laissé propre, rangé et vide afin d'accueillir le groupe suivant, ceci par respect pour les autres.

Les élèves ne doivent pas séjourner dans une salle sans un professeur ou un assistant d'éducation, sauf autorisation exceptionnelle. **L'utilisation du téléphone portable est autorisée dans la cour. Son utilisation dans les espaces de circulation ne doit pas contrevenir à la sécurité.**

Tout usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours. La recharge des appareils électroniques est strictement interdite dans les locaux de l'établissement. En cas d'usage illicite, ces appareils seront saisis et confisqués et en aucun cas le lycée ne pourra être tenu pour responsable du matériel confisqué.

En cas de récidive, seuls les responsables légaux seront habilités à récupérer les appareils auprès du Chef d'Etablissement ou de son Adjoint.

CONFORMEMENT A LA LOI IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ET DE « VAPOTER » DANS TOUT L'ETABLISSEMENT.

Tous les personnels du lycée sont habilités à donner des sanctions au cas où cette interdiction ne serait pas respectée.

La consommation et/ou l'offre de substances illicites ou dangereuses, y compris l'alcool, sont formellement interdites par la loi. Il en est de même pour le port d'objets dangereux.

Contrevenir à ces interdictions exposera l'élève à une sanction d'une sévérité exemplaire en rapport avec la gravité de la faute et à un éventuel signalement aux autorités judiciaires compétentes.



D / SANCTIONS

Tout élève est tenu de respecter les règles de vie en société et d'appliquer ce règlement intérieur de l'Établissement sous peine de sanction.

Les sanctions dépendent de l'intensité, de la fréquence et de la récurrence du manquement. Elles peuvent être les suivantes (liste graduée) :

- observation orale ou écrite
- travail supplémentaire
- travail d'intérêt général (nettoyage, rangements, réparation des dommages, etc...)
- retenue
- mise en place d'une fiche de suivi
- exclusion de cours
- suppression de la carte donnant droit à la sortie sur l'heure de déjeuner ou aux deux récréations
- mise en garde
- avertissement
- exclusion temporaire des cours : l'élève pourra alors être retenu en permanence avec travail supplémentaire
- remise en cause de la réinscription de l'élève l'année suivante.
- exclusion définitive

Elles sont explicitées selon l'importance par le professeur, l'assistant de vie scolaire, la responsable de la vie scolaire, la Directrice adjointe puis le Chef d'Établissement.

Les sanctions sont reportées sur le progiciel Pronote.

En fonction de la gravité d'un fait, une commission disciplinaire pourra être convoquée.

Les avertissements :

Un avertissement est une sanction importante, c'est un signal d'alerte dans la scolarisation des jeunes. Un vrai temps de réflexion avec l'équipe éducative s'impose en prenant rapidement rendez-vous avec soit le professeur principal, soit la directrice adjointe.

Le 2^{ème} avertissement peut entraîner un conseil d'éducation.

Le 3^{ème} avertissement peut entraîner un conseil pédagogique et de discipline. Il est convoqué par le Chef d'Établissement pour consultation. La décision finale appartient au Chef d'Établissement. Le Conseil siège valablement, quel que soit le nombre des participants.

Les parents ou responsables de l'élève convoqué en Conseil Pédagogique et de Discipline sont, s'ils le souhaitent, présents en personne au Conseil. Ils ne peuvent pas se faire représenter par une tierce personne.

Tout manquement grave, mettant en danger le bon fonctionnement d'un cours (dans ou hors les murs) ou de la vie de l'établissement, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un membre de la communauté entraînera la convocation d'un Conseil Pédagogique et de Discipline, sans avertissement préalable. Dans l'attente de la décision du Conseil de Discipline, l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'établissement à titre conservatoire.

L'INSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT IMPLIQUE DE SA PART ET DE CELLE DE SA FAMILLE LE RESPECT DE LA TOTALITE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CHARTES EN VIGUEUR.

L'ensemble de l'équipe éducative et la Directrice Adjointe sont disponibles, si nécessaire sur rendez-vous, pour rencontrer les élèves ou / et ses parents ou responsables en cas de difficulté.

A tout moment, un élève peut, pour **un motif important**, sur rendez-vous, rencontrer le Chef d'Établissement.

Règlement intérieur approuvé en Conseil d'Établissement en avril 2026

Signature de l'élève

Cyrille NIOL
Chef d'Établissement

Signature des parents ou responsables